

LE PACTE

David (académie de Lille - PLP CN 10ème éch.)

On m'a proposé comme unité du pacte la mission de l'accompagnement vers l'emploi d'élèves de terminale. Quel est le temps de travail supplémentaire que cela implique ?

David, cette unité du pacte est forfaitaire (1250 euros brut), tu n'as pas un nombre d'heures précis pour mener ta mission. C'est une mission chronophage où le nombre d'heures peut très rapidement s'envoler surtout si le nombre d'élèves à suivre et à aider est important.

Si tu réalises plus de 1 heure par semaine pour cette mission, le taux horaire sera inférieur à une HSE.

LES PFMP

Frédérique (Académie d'Orléans-Tours)

Je viens d'arriver dans mon nouvel établissement où j'interviens sur différents niveaux. Mon DDFPT m'a dit que les visites de stage étaient assurées exclusivement par les professeurs d'atelier comme il est spécifié dans les textes officiels. Est-ce vrai ?

Faux, chaque professeur de LP participe aux visites en tenant compte du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement dispensées dans la division sauf si celles-ci sont certificatives. Dans ce cas elles sont assurées par l'enseignant de la spécialité. Vous pouvez dire à votre DDFPT de lire la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016.

LES PFMP

Marie-Edith (Académie de Normandie)

Je suis nouvelle enseignante et vu le salaire de début de carrière, le coût élevé des carburants, je me demande comment je vais pouvoir faire face financièrement à toutes les visites de stage. Est-ce que j'ai le droit à une aide financière ?

Marie-Edith, pour toutes les visites de PFMP tu dois normalement avoir un ordre de mission qui permet tout à la fois de te protéger en cas d'accident sur le trajet ou le lieu de stage et la prise en charge du remboursement des frais de suivi par ton établissement scolaire (Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016). Renseigne-toi auprès de tes collègues et de l'administration de ton établissement pour connaître la procédure.

LE PACTE

Serge (académie de Rennes)

Je suis absent pour raison médicale et je souhaite assurer mon heure de cours plus tard dans le trimestre. Pourra-t-elle être décomptée sur mon pacte RCD de 18 heures ?

Non Serge, le décompte ne s'effectue que pour le remplacement de courte durée d'un.e autre enseignant.e.

**Une question ?
Contactez-nous !
Lp@cgt-ep.org**

LES PFMP

Alexandre (Académie de Poitiers)

À la rentrée, on m'a mis deux redoublants en classe de terminale. Cela me fait 17 élèves à l'atelier. Cela fait beaucoup trop en ce qui concerne la sécurité à gérer sur les machines outils. Que puis-je faire ?

Alexandre, si tu estimes qu'avec 17 élèves à l'atelier tu ne peux pas assurer leur sécurité comme il se doit tu dois en informer par écrit avec accusé de réception ton DDFPT et ton directeur. S'ils ne donnent pas suite à ton alerte, contacte ton inspecteur toujours par écrit. Le dédoublement ne se discute même pas quand la sécurité est en jeu. Tu aurais dû bénéficier d'heures complémentaires qui sont faites pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée (BO n°1 3 janvier 2019).

**La défense
de la voie pro,
c'est la CGT-EP !**



Flashez pour adhérer

LE PACTE

Stéphane (Académie de Montpellier)

Suite à une réunion dans mon établissement, j'ai accepté le RCD de 18h. Ma direction est revenue vers moi pour me signifier que si je souhaitais bénéficier de l'unité du RCD de 18h, je devais choisir 2 autres unités du pacte. Suis-je vraiment obligé d'accepter les deux autres unités ?

Non, ta direction te ment, tu peux ne prendre que le RCD et refuser de signer les autres. Ton directeur te force la main car il ne doit pas avoir assez d'enseignants pour le nombre d'unités du pacte qui lui a été attribué.

LE PACTE

Christelle (Académie de Nantes)

Mon directeur me demande de prendre des missions du PACTE et me dit qu'il n'y a aucun contrôle sur l'utilisation des heures. Puis-je lui faire confiance ?

Non Christelle, ce n'est pas raisonnable. Il devra envoyer à l'autorité académique, en milieu et en fin d'année scolaire, un bilan de l'utilisation des parts fonctionnelles attribuées à son établissement (Décret n° 2023-764 du 11 août 2023).

Retrouvez votre guide syndical

